

Province de Québec  
MRC de Maria-Chapdelaine  
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 2 octobre 2023 à 20h00, à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Léon-Paul Darveau, Richard Duchesne, Roger Landry et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance, Madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière.

La séance extraordinaire est convoquée pour le dépôt du rapport financier et pour une demande individuelle au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

---

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

---

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à 20h00 et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

### Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
3. Dépôt du rapport financier et du rapport de vérification pour l'année se terminant le 31 décembre 2022
4. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) — Demande individuelle
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

---

## 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

---

23-630 À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

---

## 3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE VÉRIFICATION POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

---

23-631 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des vérificateurs de la firme Sylvain Gravel CPA inc. de la Municipalité a été déposé et expliqué par monsieur Sylvain Gravel;

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement d'approuver le dépôt des états financiers de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme indiquant un déficit net des activités de fonctionnement de 160 002.00\$ se terminant le 31 décembre 2022 et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

	États financiers avant consolidation	États financiers après consolidation
Revenus de fonctionnement	1 703 826.00\$	1 858 943.00\$
Charges de fonctionnement	1 863 828.00\$	2 035 710.00\$
<b>Déficit de fonctionnement</b>	160 002.00\$	176 767.00\$
Conciliation à des fins fiscales	141 026.00\$	153 672.00\$
<b>Déficit de l'exercice à des fins fiscales</b>	<b>18 976.00\$</b>	<b>23 095.00\$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

#### 4. PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP) — DEMANDE INDIVIDUELLE

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

23-632

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amand et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise ce qui suit :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- **QUE** madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pur l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.
- **QUE** ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

#### 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-633

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Duchesne, l'assemblée est levée à 20h18.

---



---

Sylvie Coulombe  
Mairesse

---

Marie-Lou Darveau  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

---

Marie-Lou Darveau,  
Directrice générale et greffière-trésorière